



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT NEUF AVRIL

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUE**, légalement convoqué le 22 avril 2011, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. MATHIEU J. -  
M. BIONDI - M. AMBLARD - Mme MADEO-BOUQUET - M. JOLE - M. BERNARD -  
M. DEDENON - M. COSTER - Mme PARMENTIER - Mme FRICOT - Mme RENCK

↳ Représentés : M. ISSELE - M. SCHMITT - M. ANDREUX

↳ Absents excusés : M. MATHIEU A. - M. HACHON

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 14	VOTANTS : 16

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
----------------------	-------------------

### **Taux de contributions directes – Année 2011**

Le président informe l'assemblée que compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2010, il n'y a pas lieu de modifier la fiscalité et propose son maintien pour 2011. Il précise que les taux votés tiennent compte de la réforme de la fiscalité locale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux des contributions directes pour l'année 2011 comme suit :

Taxe d'habitation :	3.50 %
Taxe sur le foncier bâti :	2.01 %
Taxe sur le foncier non bâti :	0.675 %
Taxe de contribution foncière des entreprises :	3.03 %

### **Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze**

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'une partie de l'excédent de fonctionnement devant être normalement repris en investissement en raison du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2010. Cependant, il n'est pas nécessaire de procéder à cette affectation car la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze a contracté un emprunt de 80 000 € et que le montant des amortissements est suffisant pour l'équilibre du budget investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le budget primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze aux sommes suivantes :



## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	950 460.20 €
Recettes	853 217.48 €

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	516 979.04 €
Recettes	517 265.22 €

DECIDE de ne pas affecter en investissement les montants nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement 2010,

Précise que ledit budget est équilibré en 2011 notamment en raison des amortissements.

## **Budget Primitif 2011 de la Chambre Funéraire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le budget primitif 2011 de la Chambre Funéraire aux sommes suivantes :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	26 563.66 €
Recettes	27 000 €

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	8 000 €
Recettes	35 036.92 €

## **Convention d'adhésion prévention et santé au travail**

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze une convention d'adhésion prévention et santé au travail afin de permettre aux agents de la Communauté de Communes de bénéficier d'un examen médical périodique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention d'adhésion prévention et santé au travail du centre de gestion ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.



## **Augmentation de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

Le président expose que Florence PIERRON, adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe, est titularisée depuis le 01/01/2010. En raison du travail très satisfaisant qu'elle accomplit, le président propose d'augmenter le montant de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.) à partir du 20/04/2011, qui conduirait à une augmentation de traitement de 5%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.) à Florence PIERRON, adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe, à compter du 20/04/2011 avec application d'un coefficient de 2.28.

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Convention "Jeunesse au Plein Air" - Aide au départ en vacances pour 2011**

Jeunesse au Plein Air (JPA) qui est une confédération laïque d'organisations, coordonne un dispositif d'aide au départ en vacances auquel la communauté de communes a été associée depuis 2 ans.

Le dispositif regroupe le Conseil Général, le Conseil Régional et la CAF 54. Ce partenariat a pour but d'aider financièrement les départs en vacances des jeunes.

L'aide peut être accordée aux jeunes du territoire sous réserve d'une participation de notre collectivité. La participation de la CCPHV a été définie par la délibération du 19 juin 2009 qui fixe les modalités d'intervention suivantes : une aide annuelle peut être accordée aux jeunes du territoire de 6 à 18 ans qui partent en centre de vacances en dehors du territoire pour une durée supérieure ou égale à 5 jours. Cette aide est fixée à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide maximum de 100 €.

JPA verse un complément de 160 €. Il convient de renouveler la convention avec JPA pour continuer à bénéficier du dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention entre « Jeunesse au plein Air » et la Communauté de communes pour attribuer une subvention aux jeunes désirant se rendre en centre de vacances ;

ACCEPTE d'accorder une aide annuelle aux jeunes du territoire de 6 à 18 ans qui partent en centre de vacances en dehors du territoire pour une durée supérieure ou égale à 5 jours, fixée à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide maximum de 100 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.



## **Opération composteurs**

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets du groupement des 5 communautés de communes, une première opération d'acquisition de composteurs va être menée en 2011. Un groupement de commande est envisagé pour réduire les coûts unitaires du marché.

Le groupe de travail mis en place autour de cette acquisition a opté pour un composteur bois d'une contenance de 500 à 600 L pour les particuliers et de 1000 L pour les collectivités.

Il convient pour cette opération :

- d'adhérer au groupement de commandes
- d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande
- d'autoriser le président à signer le marché dans la limite de 180 000 € HT et tous les documents afférents à ce marché
- de désigner un membre de la commission d'appel d'offre de la structure pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement
- de valider le prix de vente au particulier de 25€ proposé par le groupe de travail.
- d'autoriser le président à solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 50% du montant HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes ;

DESIGNE M. René ACREMENT, comme membre de la commission d'appel d'offre de la structure pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement ;

VALIDE le prix de vente au particulier d'un composteur de 25 € ;

AUTORISE le président à solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 50% du montant HT ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Participation financière de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à la résidence sénior**

Un projet de résidence sénior porté par Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) en partenariat avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la commune de Cirey-sur-Vezouze est en cours de finalisation. Pour que ce projet qui profitera à l'ensemble du territoire aboutisse, une participation de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'affecter une subvention de 20 000 € au projet de résidence accompagnée.



## **Soutien à la communication sur la reprise du textile**

La Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze ayant fait installer deux conteneurs à textile sur son territoire en 2010, elle peut solliciter un soutien financier Eco TLC à hauteur de 10cts d'€/hab/an, soit environ 350 € en retour d'une communication annuelle faite sur la collecte du textile sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à Eco TLC, éco-organisme de la filière textile ;

ACCEPTTE d'encaisser les recettes générées par cette adhésion ;

AUTORISE le Président à signer la convention à établir entre la Collectivité et Eco TLC.

## **Agrément service civique pour le poste d'ambassadeur du tri**

Une demande d'agrément service civique pour l'embauche d'ambassadeur de tri est en cours auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Deux jeunes du territoire seraient ainsi embauchés sur une période d'un an à raison de 24H/semaine.

Le jeune bénévole perçoit une indemnité de 440 € de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze lui verse 100 € en complément.

La Mission Locale, le relais services publics et les autres partenaires sociaux travaillent déjà sur la prospection.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'agrément service civique pour l'embauche d'ambassadeurs de tri.

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Vente des conteneurs de tri de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze est passée à la redevance incitative au 1er janvier 2011. Le nouveau système de collecte du tri sélectif mis en place nécessite l'utilisation de sacs transparents pour une collecte en porte à porte. De ce fait, les conteneurs de tri (hors verre) emballages et papiers utilisés auparavant sur nos points d'apports volontaires n'ont plus aucune utilité sur le territoire.

La Communauté de Communes souhaite vendre ces containers.

Certains ont été installés il y a 10 ans, 4 ans ou 2 ans pour d'autres. Le prix de vente de ces conteneurs (IRIS sauf 2 TEMACO récents) de 4m<sup>3</sup> sont compris entre 150€ et 400€ TTC l'unité. Le déplacement de ces colonnes serait à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la vente des anciens conteneurs de tri ;

AUTORISE le président à en fixer les prix de vente.

## **Programme « Habiter Mieux »**

Un nouveau dispositif d'Etat permet aux propriétaires occupants d'obtenir une aide forfaitaire de 1 100 € + 500 € en complément des aides accordées par la Communauté de Communes. Cette subvention s'adresse aux propriétaires dont les ressources sont inférieures à un certain seuil lorsque les travaux réalisés améliorent la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

Il convient d'autoriser le président à signer avec le Préfet la convention de mise à disposition de mise en œuvre du programme Habiter Mieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de mise en œuvre du programme Habiter Mieux et tous les documents s'y rapportant.

## **Contrat de location du garage communal**

La commune de Cirey-sur-Vezouze loue à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze un garage communal à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, destiné notamment au stationnement du minibus à hauteur de 25 € par mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le contrat de location d'un garage avec la commune de Cirey-sur-Vezouze.

## **Subventions à l'article 6574**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prévoir à l'article 6574 les subventions suivantes :

	<b>Reste à mandater pour 2010</b>	<b>Subventions 2011</b>	<b>BP 2011</b>
Dispositif "Les Eveilleurs du Patrimoine"		7 000,00 €	7 000,00 €
PEL	1 936,00 €	3 500,00 €	5 436,00 €
écoles	936,00 €	3 500,00 €	4 436,00 €
Accueil mineurs	1 546,14 €	1 600,00 €	3 146,14 €
RAM	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
BAFA		1 200,00 €	1 200,00 €
Aide aux séjours ( dont 1900€ de 2009 )		4 500,00 €	4 500,00 €
Office du tourisme		1 000,00 €	1 000,00 €
Réglé en 2010 au titre de 2009			0,00 €
aide aux associations	300,00 €	900,00 €	1 200,00 €
mobilité seniors		400,00 €	400,00 €
Subvention COLLEGE PISCINE		600,00 €	600,00 €
départ vacances seniors	530,00 €	600,00 €	1 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 248,14 €</b>	<b>34 800,00 €</b>	<b>50 048,14 €</b>



## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Conseil communautaire est informé par René Acrement qu'une manifestation artistique et culturelle aura lieu les 10 et 11 septembre 2011 à la salle des fêtes de Cirey-sur-Vezouze. Suite aux problèmes téléphoniques constatés dans plusieurs communes du canton, il propose aux maires de contacter France Télécom afin de résoudre ce problème.

Le président expose à l'Assemblée les dernières évolutions de la réforme territoriale s'appliquant à la Communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze. Le préfet a dévoilé le 28 avril son schéma d'intercommunalités à la Commission de Coopération Intercommunale (CDCI) qui prévoit la fusion des communautés de communes de la Vezouze, du Badonvillois et de la Haute-Vezouze, différent de celui qui avait été annoncé il y a un mois. Le président remet aux élus des simulations de fiscalité et les mises en parallèle des frais de fonctionnement, des compétences, etc. des communautés de communes concernées. Il apparaît que les collectivités ont des fonctionnements et des compétences assez proches et que ce projet présente une certaine cohérence. Le président informe toutefois les élus que cette nouvelle collectivité aurait une superficie de 435 km<sup>2</sup>, rassemblerait 51 communes et serait gérée par environ 75 conseillers communautaires. Dans ces conditions, se pose la question de l'efficacité des missions de proximité et du mode de travail des élus qui changerait inévitablement. Il est primordial de réfléchir désormais sur les projets qui pourraient être mis en commun et que chacun n'engage rien qui puisse mettre à mal une fusion en présentant des situations déséquilibrées. Le président pense qu'il serait par exemple totalement déraisonnable financièrement de gérer deux déchetteries dans ce périmètre et qu'une mutualisation permettrait d'améliorer le service de collecte en mettant en place des collectes d'encombrants. Il annonce que le travail de réflexion entre les élus devra se poursuivre pendant trois mois pour trouver le périmètre qui répondra le mieux aux besoins de développement de nos territoires et se montre confiant sur le résultat.